

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

□□□□□

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

*Le mardi 17 octobre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 11 octobre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío (jusqu'à la question 13), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question 2), HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

#### **PROCURATIONS :**

*THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, HENNEBELLE Dominique donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à LAVERSIN Corinne, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DELETRE Bernard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, OPIGEZ Dorothee donne procuration à PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUVOST Jean-Pierre donne procuration à BERROYER Lysiane, TASSEZ Thierry donne procuration à DOMART Sylvie*

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BOSSART Steve, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, EDOUARD Eric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, WALLET Frédéric*

*Monsieur JURCZYK Jean-François est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

### **Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN**
- **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

## **MOBILITE DURABLE**

**Rapporteur : CHRETIEN Bruno**

### **1) ACCELERATION DES AMENAGEMENTS CYCLABLES ET DEVELOPPEMENT D'UNE STRATEGIE VELO**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100% verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a défini sa feuille de route « mobilité » en 2021 dans laquelle figure l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable pour encourager l'usage du vélo sur le territoire et répondre à l'objectif du Plan de Déplacement urbain de multiplier par 4 la part modale du vélo à horizon 2030. L'élaboration du schéma cyclable vise à faciliter l'accès aux pôles générateurs de déplacement dans les différents bassins de vie du territoire dans une logique de proximité (parcours à vélo en un quart d'heure).

Le syndicat mixte des transports, Artois Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité, vient de valider son nouveau schéma cyclable à l'échelle des 150 communes, un schéma dont l'élaboration a été conduite en partenariat avec la Communauté d'Agglomération. Il définit des itinéraires cyclables répartis en 3 niveaux selon le nombre de déplacements pendulaires internes et intercommunaux. Il est aussi accompagné d'un guide de préconisations techniques pour aider les maîtres d'ouvrages dans la réalisation d'infrastructures cyclables. Ce schéma s'impose donc à l'EPCI qui n'est pas autorité organisatrice de la mobilité.

L'action de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans la mise en œuvre du schéma cyclable est quelque peu étroite du fait d'une compétence voirie limitée

La Communauté d'Agglomération a déjà mis en place des aménagements cyclables le long de la ligne BHNS bulle 2, au bord du canal d'Aire, et engagera prochainement la réalisation des aménagements sur les parties urbaines de l'Eurovélo 5. Elle accompagne par ailleurs les communes dans leurs aménagements en faveur des modes doux via les fonds de concours.

Une réflexion a été engagée afin d'accélérer la mise en œuvre des aménagements cyclables du schéma qui seraient pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Il s'agira de conforter la structuration urbaine de l'Agglomération et des bassins de vie identifiés dans le Projet de Territoire en créant un réseau cyclable structurant intercommunal. Ce réseau reliera, par des aménagements cyclables sécurisés et apaisés, les principaux pôles générateurs de déplacement des 7 bassins de vie aux communes de leur 1ère couronne dans une logique de proximité (1/4h à vélo) via les itinéraires du schéma cyclable d'Artois Mobilités. Le choix des itinéraires à aménager en priorité, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, pour relier les communes aux pôles générateurs de déplacement (gares, ZAE, lycées et collèges, ...) sera fait en étroite collaboration avec les communes concernées et le département.

Suite à une phase d'étude de faisabilité, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite pouvoir répondre à différents appels à projet de l'État portés par le fonds « Mobilités actives », mais aussi bénéficier des financements de la Région et du Département dans le but d'obtenir un accompagnement financier pour accélérer la réalisation de ce réseau cyclable intercommunal.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération accompagnera les communes dans le déploiement de leurs aménagements cyclables complémentaires au réseau structurant intercommunal en apportant expertise et financements (via les fonds de concours modes doux).

Au-delà de ce réseau cyclable structurant intercommunal facilitant les déplacements du quotidien vers les pôles de centralité des bassins de vie, il sera proposé, à partir de 2024, une réflexion sur l'extension des itinéraires de la chaîne des parcs complémentaire à ceux déjà réalisés (Eurovélo 5, Canal d'Aire) pour irriguer plus largement les communes rurales et favoriser la pratique du cyclotourisme et les déplacements du quotidien à vélo.

Enfin au-delà de son action phare visant à favoriser l'usage du vélo qu'est le pass mobil agglo il est proposé de mener une action de sensibilisation des enfants pour développer le savoir rouler à vélo avec un objectif de 100% d'initiés à horizon 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'assemblée d'approuver ces premiers principes de mise en œuvre du schéma cyclable d'Artois mobilités sur notre territoire et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à solliciter les différents financements qui pourront potentiellement venir compléter le budget prévu par notre EPCI (Etat, Europe, Région, Département, ...)

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** les premiers principes de mise en œuvre du schéma cyclable d'Artois mobilités sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à solliciter les différents financements qui pourront potentiellement venir compléter le budget prévu par notre EPCI (Etat, Europe, Région, Département, ...),

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

## **SPORT**

**Rapporteur : DRUMEZ Philippe**

### **2) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR, DU SPORT EVENEMENT ET DU SPORT HANDICAP - MODIFICATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire  
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien être »

Par délibération n° 2017/CC263 du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Il est envisagé de modifier les critères d'éligibilité des aides que la Communauté d'Agglomération apporte aux associations sportives à la mise en œuvre des actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport événement » et du « sport handicap » à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les nouveaux critères d'éligibilité au versement de subventions, tels que définis dans l'annexe jointe à la délibération. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** les nouveaux critères d'éligibilité au versement de subventions à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, tels que définis dans l'annexe jointe à la délibération.

**Rapporteur : BOSSART Steve**

### **3) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARTOIS POUR LA PERIODE 2023 - 2026**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

Le Projet de Territoire est un projet partenarial qui nécessite pour sa réussite l'implication de tous les partenaires et notamment les chambres consulaires. Il convient donc de renforcer la coopération et le développement de projets avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Artois Hauts-de-France.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est un territoire riche d'un important tissu économique, attractif pour les entreprises, grâce à de fortes dynamiques sectorielles et plusieurs sites phares.

L'agglomération s'est investie résolument dans l'appui à son tissu industriel, secteur d'activité le plus pourvoyeur d'emplois du territoire. Dans son programme Territoire d'Industrie, elle soutient en particulier le développement de la « vallée de l'électrique », de la filière régionale plasturgie & matériaux composites, de la sous-traitance industrielle et du pôle des BTP.

Le développement économique de l'agglomération s'implique tout aussi fortement sur son large tissu agricole et agro-alimentaire et le développement de son économie de proximité (commerce, artisanat et ESS).

La Communauté d'Agglomération, appuyée par un vaste écosystème partenarial, soutient les porteurs de projets et entreprises à tous les niveaux : sensibilisation à l'esprit d'initiative, création d'activité, pépinières et hôtels d'entreprise, recherche d'immobilier et de foncier, accompagnement complet des projets, emploi et formation, développement des entreprises ou encore innovation.

La CCI Artois Hauts-de-France joue un rôle majeur dans cet écosystème et travaille dans la complémentarité avec la Communauté d'Agglomération pour porter des ambitions communes en matière de développement économique. Les actions menées avec la CCI Artois Hauts-de-France répondent particulièrement aux enjeux identifiés dans l'axe 3 (Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire) et l'axe 4 (Accélérer les dynamiques de transition économique ) du Projet de Territoire.

C'est dans ce cadre qu'est affirmé le partenariat avec la CCI Artois Hauts-de-France par la signature d'une convention de partenariat sur la période 2023-2026 autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- le développement et l'animation de filières économiques : industrie, logistique et fluvial, commerce, silver économie),

- la création d'activité,
- l'appui aux entreprises,
- les dynamiques économiques.

Chacune des orientations stratégiques ci-dessus est déclinée en actions spécifiques présentées dans la convention de partenariat annexée à la délibération et qui pourront faire l'objet de conventionnements spécifiques le cas échéant. Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en place du partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la CCI Artois Hauts-de-France qui fixera les conditions d'un travail concerté visant à proposer des projets et coordonner des plans d'actions respectifs autour des 4 orientations stratégiques et d'une gouvernance dédiée, et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée à la délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.»

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la mise en place du partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la CCI Artois Hauts-de-France qui fixera les conditions d'un travail concerté,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée à la délibération et les documents s'y rapportant.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **4) MISE A JOUR DES PROVISIONS POUR COMPTE DE TIERS DES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le compte 416 « clients douteux » n'est pas utilisé par le comptable. Néanmoins, l'analyse des créances figurant aux comptes 4111 « clients – recouvrement amiable » et 4116 « clients - recouvrement contentieux », nécessite de provisionner le risque d'irrecouvrabilité compte tenu de l'ancienneté d'une partie des créances comptabilisées.

Par délibération du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire a déterminé les provisions correspondantes selon la méthode suivante :

- Année d'émission de la créance en N et N-1 = provision de 0 % des restes à recouvrer,
- Année d'émission de la créance en N-2 = provision de 25 % des restes à recouvrer,
- Année d'émission de la créance en N-3 = provision de 50 % des restes à recouvrer,

- Années d'émission de la créance en N-4 et années antérieures = provision de 100 % des restes à recouvrer.

Il convient de les ajuster en fonction des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public. Les montants (hors débiteurs publics) constatés pour les créances émises avant le 31 décembre 2022 sont les suivants :

**Budget annexe Régie Assainissement :**

Montant total = 3 326 299 €(pour 47 161 créances environ)

Dont le détail par année d'émission de la créance est le suivant :

<input type="checkbox"/>	Année 2022 (N-1)	=	770 494 €
<input type="checkbox"/>	Année 2021 (N-2)	=	522 549 €
<input type="checkbox"/>	Année 2020 (N-3)	=	573 264 €
<input type="checkbox"/>	Année 2019 (N-4) et antérieures	=	1 459 404 €

En application de la méthode ci-dessus, le montant total à provisionner est de 1 877 261 € Compte tenu des provisions déjà comptabilisées (1 910 000 €) et des demandes d'admissions en non-valeur en cours de traitement (154 000 €), il est proposé une reprise de provision d'un montant de **180 000 €**

**Budget annexe Régie eau potable :**

Montant total = 3 421 675 €(pour 47 278 créances environ)

Dont le détail par année d'émission de la créance est le suivant :

<input type="checkbox"/>	Année 2022 (N-1)	=	862 564 €
<input type="checkbox"/>	Année 2021 (N-2)	=	533 545 €
<input type="checkbox"/>	Année 2020 (N-3)	=	577 324 €
<input type="checkbox"/>	Année 2019 (N-4) et antérieures	=	1 448 242 €

En application de la méthode ci-dessus, le montant total à provisionner est de 1 736 904 € Compte tenu des provisions déjà comptabilisées (1 805 126 €) et des demandes d'admissions en non-valeur en cours de traitement (155 000 €), il est proposé d'effectuer une reprise de provision d'un montant **200 000 €**

**Budget annexe Régie assainissement non collectif :**

Montant total = 29 201 €(pour 1168 créances environ)

Dont le détail par année d'émission de la créance est le suivant :

<input type="checkbox"/>	Année 2022 (N-1)	=	5 114 €
<input type="checkbox"/>	Année 2021 (N-2)	=	3 830 €
<input type="checkbox"/>	Année 2020 (N-3)	=	2 832 €
<input type="checkbox"/>	Année 2019 (N-4) et antérieures	=	17 425 €

En application de la méthode ci-dessus, le montant total à provisionner est de 19 798 € Compte tenu des provisions déjà comptabilisées (50 000 €), il est proposé une reprise de provision d'un montant de **30 000 €**

Les provisions feront l'objet d'un ajustement chaque année à la même période et selon les mêmes modalités. Une provision complémentaire ou une reprise de provision sera alors constatée par délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise à jour des provisions pour compte de tiers des budgets eau potable et assainissement reprise ci-dessus. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la mise à jour des provisions pour compte de tiers des budgets eau potable et assainissement reprise ci-dessus.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

## **5) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibérations des 11 avril et 27 juin 2023, le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2023 d'une part et, la décision modificative n°1 d'autre part.

Par délibération du 27 juin 2023, les résultats du Compte administratif 2022 ainsi que leurs affectations ont été arrêtés.

Le Budget Supplémentaire permet à la fois la reprise de ces résultats et affectations ainsi que l'ajustement des prévisions initiales du budget primitif.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les principales modifications proposées reprises dans la synthèse ci-jointe. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VOTE** le budget supplémentaire 2023 tel que présenté

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

## **6) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget supplémentaire 2023 en fonction de l'avancée des chantiers et des objectifs d'équilibre budgétaire. De nouveaux programmes sont par ailleurs créés.

Ainsi, il convient d'ajuster les crédits de paiement 2023 (à la hausse ou à la baisse) des programmes listés en annexe de la délibération.

Par ailleurs, les enveloppes des programmes P30 Préservation de la Chartreuse à Gosnay (25 000 €), P36 Parking relais nord gare de Béthune (100 000 €), P48 Requalification de la zone Lavoisier à Labourse (600 000 €), EP02 Réseaux eaux pluviales 2017 (144 600 €) et 38D Réseaux assainissement DSP 2018 (86 000 €) nécessitent une révision à la hausse afin de les solder.

Enfin, il convient d'acter l'ouverture du programme P85 – Démolition du garage mécanique de Labeuvrière (620 000 €) et B12 – réhabilitation du centre Jean Monnet de Béthune (6 650 000 €) permettant d'engager les dépenses.

Enfin, s'agissant des subventions d'équipement versées, seuls les crédits de paiement sont ajustés sur les années 2023 et 2024.



Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de réviser ou de créer les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles relatifs aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire et, de créer des programmes spécifiques relatifs aux subventions d'équipement versées. Le détail chiffré est repris dans les annexes jointes à la délibération. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**REVISE OU CREE** les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles relatifs aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire tels que détaillés en annexe de la délibération.

**CREE** des programmes spécifiques relatifs aux subventions d'équipement versées. Le détail chiffré est repris dans les annexes jointes à la délibération.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

## **7) CLOTURE DE BUDGETS ANNEXES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

A la suite de la fusion en 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a créé des budgets annexes en fonction des budgets annexes préexistants dans les communautés et syndicats dissous. A ce jour, 14 budgets annexes sont utilisés.

Afin de simplifier la lecture budgétaire du budget communautaire, il apparaît nécessaire de clôturer certains budgets annexes.

Considérant notamment l'utilisation des budgets annexes « Développement économique Zones » (60003) qui regroupe l'ensemble des opérations d'aménagement à vocation économique et « Développement économique Bâtiments » (60004) qui regroupe la création et la gestion locative des immeubles à vocation économique, il est proposé de clôturer, au 31 octobre 2023, les budgets annexes suivants :

**Budget annexe Parc d'activités du Fauquethun (60009)**, opération non achevée,

- à intégrer dans Budget annexe Développement économique Zones (60003),

**Budget annexe Zone La Haye Lillers (60011)**, opération non achevée,

- à intégrer dans le Budget annexe Développement économique Zones (60003),

**Budget annexe Bâtiment commercial Amettes (60015)**

- à intégrer dans le Budget annexe Développement économique Bâtiments (60004)

Par ailleurs, le **budget annexe Zone Plantin Lillers (60012)** dont l'opération est achevée sera clôturé et intégré dans le budget principal (60000).

Le bilan financier prévisionnel des ces opérations au 31 octobre 2023 est le suivant :

Budget d'origine	Budget cible	Résultats au 31/12/2022			Résultats prévisionnels au 31/10/2023	Dettes au 31/10/2023	Terrains commercialisables
		Fonctionnement	Investissement	Total	Total		
Zone du Fauquethun Saint Venant	Zones éco	- 8 872,92	- 815 344,54	- 824 217,46	- 827 117,46	-	16,3 ha
Zones de La Haye Lillers	Zones éco	- 906 532,24	- 513 356,40	- 1 419 888,64	- 1 440 148,53	130 065,29	1,5 ha
Zones du Plantin Lillers	Principal	- 1 460 031,03	705 730,36	- 754 300,67	- 754 300,67	-	0 ha
				-	-		Actif immobilisé
Bâtiment commercial Amettes	Bâtiments éco	174 447,05	- 167 178,35	7 268,70	- 11 426,51	77 556,22	516 909,79

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est nécessaire en conséquence :

- d'autoriser la clôture au 31 octobre 2023 des budgets annexes ci-dessus,
- d'intégrer les actifs, passifs et résultats constatés dans les budgets de destination repris ci-dessus,
- de poursuivre l'exécution budgétaire 2023 dans les budgets annexes de destination. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** la clôture, au 31 octobre 2023, les budgets annexes tels que repris ci-dessus.

**INTEGRE** les actifs, passifs et résultats constatés dans les budgets de destination repris ci-dessus.

**DECIDE** de poursuivre l'exécution budgétaire 2023 dans les budgets annexes de destination.

### **FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur : COCQ Bertrand**

#### **8) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en exécutif réuni le 10 octobre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** d'attribuer les fonds de concours repris dans le tableau ci-annexé à la délibération.

### **EAU POTABLE**

**Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

#### **9) AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE - RETRAIT DES COMPETENCES "GESTION DU RPI" ET "ACCUEIL DE LOISIRS"**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

Par décision n°2023/400 du 22 juin 2023, le Président a approuvé le retrait des communes de Bajus, Beugin et La Comté du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe (SMHVL) au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Par délibération du 10 octobre 2023, le Conseil syndical du SMHVL a voté la révision de ses statuts portant notamment sur le retrait des compétences « Gestion du RPI » et « Accueil de Loisirs ». Le Syndicat mixte aura donc pour unique objet l'exercice de la compétence « Production, traitement, adduction et distribution de l'eau potable ».

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT, le retrait de ces compétences requiert l'accord des membres du syndicat. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane doit donc se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts du SMHVL applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 tels que ci-annexés à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**EMET** un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe (SMHVL) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 tels que ci-annexés à la délibération.

## **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**Rapporteur : DUPONT Jean-Michel**

### **10) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE ET L'ASSOCIATION PLASTIUM**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeux : Tendre vers une écologie « industrielle » et une économie décarbonée – Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a adopté son projet de territoire lors du Conseil communautaire du 06 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Dans le cadre de cette priorité, la filière plasturgie et composites représente un enjeu majeur pour la Communauté d'Agglomération (50 plasturgistes implantés en particulier dans 8 zones industrielles soit 2 655 emplois). L'analyse du tissu industriel du territoire permet par ailleurs d'identifier le potentiel de développement de projets sur le sujet du plastique, des composites et plus largement des matériaux et emballages. C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération a intégré dans sa feuille de route industrielle, un axe complet sur le sujet de la plasturgie, des matériaux et de l'emballage, axe qui a été depuis réaffirmé dans le cadre de son Projet de Territoire.

Pour cette filière, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ambitionne donc d'accompagner les différents projets industriels qui se profilent mais également d'impulser et d'appuyer la mutation de la filière par le recyclage, les matériaux biosourcés et le design industriel.

Plastium est un pôle d'excellence économique qui fédère un réseau d'acteurs de la filière Plasturgie-Composites à l'échelle des Hauts-de-France. Initié sur le territoire de l'Artois en 1992, Plastium tire sa force de la pluralité de ses membres dont la Communauté d'Agglomération en est un membre historique. Le pôle déploie des actions visant à accroître la compétitivité des entreprises et à favoriser les

synergies entre acteurs de l'écosystème régional. Au travers de ses actions, Plastium accompagne notamment les entreprises de plasturgie dans leurs projets de développement liés aux enjeux et contraintes de cette filière.

Plastium constitue un acteur essentiel dans l'ambition portée autour de la filière plasturgie et composites. C'est pourquoi les parties ont décidé de mettre en place un partenariat stratégique dans une logique d'engagements réciproques et de suivi de projets. La convention de partenariat sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de signer les pièces correspondantes dont la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association Plastium pour une durée de 3 ans à compter de sa notification telle que ci-annexée à la délibération. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association Plastium pour une durée de 3 ans à compter de sa notification telle que ci-annexée à la délibération.

### **Rapporteur : DUPONT Jean-Michel**

#### **11) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE ET L'ASSOCIATION CD2E**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeux : Tendre vers une écologie « industrielle » et une économie décarbonée – Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a adopté son projet de territoire lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Dans le cadre de cette priorité, les enjeux relatifs à la transition écologique sont majeurs et les leviers d'intervention sont nombreux et convergents avec différentes compétences mises en œuvre par la Communauté d'agglomération mais également au travers de l'action portée à l'échelle de chaque commune.

Accélérateur de la transition écologique, le CD2E est un opérateur économique régional implanté à Loos-en-Gohelle. Le CD2E s'engage, depuis 2002, à mettre en place les leviers permettant le changement d'échelle dans l'éco-transition et ainsi favoriser un développement économique vertueux et générateur d'emplois non délocalisables.

Le CD2E développe aujourd'hui une approche visant à massifier les pratiques et les usages relatifs aux éco-activités dans les territoires et il apparaît opportun d'engager un partenariat d'envergure avec la collectivité afin de bénéficier de l'appui de cette structure dans la mise en œuvre de projets.

Développé sur une période de 3 ans, ce partenariat est décliné au travers de 5 axes de travail correspondant aux 5 leviers d'intervention du CD2E pour contribuer à l'appui au développement de projets en matière de transition écologique :

- « Développer des projets dans le domaine du bâtiment durable »
- « Appuyer des projets dans le domaine de l'économie circulaire »
- « Déployer des projets photovoltaïques »
- « Accompagner l'administration »
- « Sensibiliser les publics »

Ces 5 axes de travail définissent un total de 17 objectifs complémentaires qui sont destinés à se traduire par le développement d'actions spécifiques en lien avec les compétences portées par la Communauté d'Agglomération mais également en lien avec les projets portés dans les communes du territoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de signer les pièces correspondantes dont la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association CD2E pour une durée de 3 ans à compter de sa notification telle que ci- annexée à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association CD2E pour une durée de 3 ans à compter de sa notification telle que ci- annexée à la délibération.

### **CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**Rapporteur : DAGBERT Julien**

#### **12) CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - CULTURE COMMUNE - EXERCICES 2017 A 2021**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire  
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Culture Commune. Le contrôle, qui concerne les exercices 2017 à 2021, a porté principalement sur la gouvernance de la structure, sa situation comptable et financière ainsi que les résultats de son action en matière culturelle au regard de ses objectifs.

A l'issue de la procédure d'instruction, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane le 30 août 2023.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la CRC en vue d'un débat en Conseil communautaire. Une synthèse figure en page 2 du rapport.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 octobre 2023, il est donc demandé à l'Assemblée de prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France concernant le contrôle des comptes et de la gestion de

l'association Culture Commune concernant les exercices 2017 à 2021, et de débattre sur ce rapport d'observations définitives. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Culture Commune concernant les exercices 2017 à 2021.

**DEBAT** sur ce rapport d'observations définitives.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **13) CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX - EXERCICES 2016 A 2021**

Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'Economie Mixte (SAEM) Territoires soixante-deux. Le contrôle, qui concerne les exercices 2016 à 2021, a porté principalement sur la gouvernance de la structure, sa situation comptable et financière ainsi que les résultats de son action.

A l'issue de la procédure d'instruction, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane le 31 août 2023.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la CRC en vue d'un débat en Conseil communautaire. Une synthèse figure en page 3 du rapport.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SAEM Territoires soixante-deux concernant les exercices 2016 à 2021 et de débattre sur ce rapport d'observations définitives. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SAEM Territoires soixante-deux concernant les exercices 2016 à 2021.

**DEBAT** sur ce rapport d'observations définitives.

**Rapporteur : SOULLIART Virginie**

**14) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ET FILIERIS**

Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Garantir l'accès aux soins et aux droits pour tous.

Filieris, opérateur de santé issu du régime minier, propose une approche globale des besoins de santé publique insuffisamment satisfaits sur les territoires de vie où ses structures sont implantées. Son action s'inscrit dans une stratégie médicale nationale dont l'enjeu est la contribution à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Elle est déclinée à chaque territoire de santé pour répondre aux besoins identifiés par les Agences Régionales de Santé et propose une offre de soins diversifiée : centres de santé, établissement de santé (soins de suite et de réadaptation, médecine gériatrique) et établissements médico-sociaux (Ehpad, résidences autonomie, résidence d'hébergement temporaire, résidence service) et services : soins infirmiers à domicile, équipes spécialisées Alzheimer, services d'aide à domicile, magasins d'optique et vente et location de matériel médical.

Filieris porte des actions sur le territoire, notamment sur les dépistages organisés des cancers, sur la prévention des risques cardiovasculaires féminins. Ses structures sont ouvertes à toute la population, quel que soit le régime de sécurité sociale du patient.

Dans le cadre de l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, les professionnels de santé des structures de santé de Filieris sont régulièrement sollicités.

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'exercice de la compétence facultative « Contrat Local de Santé ».

Filieris, signataire du contrat local de santé, est un partenaire de la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre de la politique santé. Dans ce cadre, elle participe aux instances suivantes :

- Comité stratégique
- Comité technique
- Groupes de travail thématiques

Cette structure est également associée à la feuille de route « soutien à la démographie médicale » et au déploiement des actions du Contrat Local de Santé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » 04 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de formaliser les relations entre la Communauté d'Agglomération et Filieris et d'autoriser ainsi le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat d'une durée de trois ans à compter de sa signature, telle que ci-annexée à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat d'une durée de trois ans à compter de sa signature avec Filieris telle que ci-annexée à la délibération.

**Rapporteur : EDOUARD Eric**

**15) FONDS DE COHESION SOCIALE - SUBVENTION - EXERCICE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Favoriser l'autonomie, la citoyenneté et la responsabilité grâce au réseau d'Éducation Populaire

Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été créé pour accompagner, au titre de la Politique de la Ville, les projets des Conseils Citoyens et des associations agissant en cohérence avec le projet social des communes concernées par un quartier prioritaire d'une part et s'inscrivant dans les objectifs de la programmation annuelle du Contrat de Ville d'Agglomération d'autre part. Il est doté d'une enveloppe de 100 000 € au titre de l'année 2023,

Au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville, la commission d'attribution pour l'examen des projets proposés s'est réunie le 19 janvier 2023 et le comité des financeurs du Contrat de Ville le 2 février 2023.

Par délibération n°2023/CC038bis du Conseil communautaire du 11 avril 2023, l'Assemblée a approuvé l'attribution des subventions aux associations notamment concernées par le Fonds de Cohésion Sociale de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, pour un montant total de 86 162 €

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a octroyé une subvention d'un montant de 22 000 € à l'association d'Éducation Populaire L'ETABLI basée à LILLE.

Après la réunion du Comité des Financeurs et suite à de nouveaux échanges avec les partenaires du Contrat de Ville, il a été proposé d'étendre à l'ensemble des communes en géographie prioritaire la « recherche action pour une participation efficiente des habitants du territoire » portée par l'Association d'Éducation Populaire L'ETABLI.

Les membres de la commission d'attribution du fonds de cohésion sociale ont été consultés de manière dématérialisée et ont proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 8 000 € à ladite association.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale, d'une subvention supplémentaire de 8 000 € à l'Association d'Éducation Populaire L'ETABLI ayant son siège au 51 rue Marcel Hénaux à LILLE, permettant de renforcer la « recherche action pour une participation efficiente des habitants du territoire »

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, l'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le versement dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, d'une subvention supplémentaire de 8000 € à l'Association d'Éducation Populaire L'ETABLI ayant son siège 51 rue Marcel Hénaux à LILLE, permettant de renforcer l'action « recherche



action pour une participation efficiente des habitants du territoire » et ainsi l'étendre à l'ensemble des communes en géographie prioritaire.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, l'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé à la délibération.

## **COMMERCES ET ARTISANAT**

**Rapporteur : DEBAS Gregory**

### **16) LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

La loi NOTRe du 7 août 2015, a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Par délibération n° 2017/CC369 du 13 décembre 2017, la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » a été définie en retenant deux grands axes majeurs :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'urbanisme commercial, l'organisation des implantations commerciales, s'appuyant sur des actions d'observation et de suivi des évolutions du commerce et des espaces commerciaux ;
- L'accompagnement de la restructuration des centres villes, des centres bourgs et lieux de centralité, notamment par le soutien à l'innovation dans le commerce indépendant et de proximité.

Par délibération n° 2018/CC272 du 12 décembre 2018, parmi les actions prioritaires de la politique locale du commerce, sur le volet « dynamique commerciale » a été voté le principe d'un soutien aux associations commerciales pour des investissements permettant de proposer des outils innovants.

Il est donc proposé le lancement d'un appel à projets qui vise à soutenir des actions collectives qui auront pour objectif d'accompagner la relance des activités de proximité, en incitant et en facilitant le retour de la clientèle dans les centres villes, centres bourgs et quartiers, par des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Cet appel à projets sera ouvert aux unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante, sur un ou plusieurs des sujets suivants :

- Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier ;
- Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier ;
- Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier ;

- Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier. ;
- Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original) ;
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité ;
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action ;
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement ;
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés ;
- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier.

Les projets retenus par un comité de sélection ad hoc bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Les actions sélectionnées seront subventionnées à hauteur de 80%, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » en date du 02 octobre 2023, il est demandé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié et d'approuver le règlement de l'appel à projet tel qu'annexé à la délibération. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VALIDE** le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans.

**APPROUVE** le projet de règlement de l'appel à projet tel qu'annexé à la délibération.

## **ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie**

### **17) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HABITAT ET INSERTION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

Dans le cadre de la politique de l'Économie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il convient de soutenir l'activité de la ressourcerie « A la courte échelle » au travers de l'insertion par l'activité économique de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dont les mises en situation de travail correspondent aux métiers liés à cette association.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention d'objectifs avec l'association Habitat et Insertion ayant son siège à Bruay-la-Buissière (62700) au 122, rue d'Argentine, selon le projet ci-joint.

S'agissant d'un accompagnement dégressif, le détail du versement se fera de manière suivante, sur les trois ans à venir :

- 1ère année : 80 000 €
- 2ème année : 40 000 €
- 3ème année : 0 € »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 80 000 € pour soutenir l'activité de la ressourcerie « A la courte échelle » au titre de l'année 2023.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention d'objectifs avec l'association Habitat et Insertion ayant son siège à Bruay-la-Buissière (62700) au 122, rue d'Argentine, selon le projet ci-joint.

## **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

### **18) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

#### **Emplois permanents**

Afin de tenir compte de l'évolution du service et de ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

- Direction de la Cohésion Sociale

Face aux difficultés de recrutement de Conseillers Numériques sous forme de contrat de projet, il est proposé de supprimer les 7 contrats de projet et de procéder à la création de 2 emplois permanents de Conseiller Numérique.

- Direction des Sports

Compte tenu des besoins du service, il est proposé de créer un poste d'Agent d'accueil polyvalent à temps plein. Ce poste est compensé par la suppression de 2 postes à temps non complet.

Les suppressions de poste prendront effet dès lors qu'elles seront soumises à l'avis d'un prochain Comité Social Territorial (CST).

- Direction de la création d'activité et du développement de l'emploi

Compte tenu des besoins du service et du développement des filières, il est proposé de créer un poste de chargé de mission qui sera plus particulièrement chargé de la filière agricole.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

### **Contrats de projet**

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

#### **- Direction de l'Environnement**

Dans le cadre du projet de création de la nouvelle Unité de Valorisation Energétique et compte tenu du caractère temporaire du besoin, il est proposé la création d'un emploi de Chef de Projet pour la Construction et le Suivi des Unités de traitement des déchets, emplois non permanents sous forme de contrats de projet. Ce poste est ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet et pour une durée de 48 mois.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est donc proposé à l'Assemblée que ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.»

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ADOpte** les modifications apportées au tableau des emplois ci-annexé à la délibération.

**Autorise** la création des emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

**Précise** que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **19) RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE SALENGRO DE BRUAY LA BUISSIÈRE - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT CONSTATÉ SUITE AU VOL DU COFFRE-FORT DANS LA NUIT DU 16 AOÛT AU 17 AOÛT 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

« Un vol du coffre-fort à la piscine communautaire Salengro à Bruay-la-Buissière a été commis dans la nuit du 16 au 17 août 2023.

Un procès-verbal de vérification de la régie établi le 17 août 2023 par les services de la Trésorerie de Béthune fait état de la disparition du coffre qui contenait le fonds de caisse et les recettes des dernières semaines d'exploitation de l'activité. Le vol a fait l'objet d'un dépôt de plainte le 17 août 2023 auprès du commissariat de police de Bruay-la-Buissière.

Le procès-verbal de vérification constate un déficit total de 7 252,65 €

Compte-tenu de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs n'est plus engagée. En conséquence, la Direction Départementale des Finances Publiques ne se prononce plus sur les cas de force majeure tels que les vols et n'adresse plus de décision à la collectivité concernée.

Par conséquent, en vertu du décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, le déficit doit être pris en charge par le budget de la collectivité sans pouvoir mettre en jeu la responsabilité du régisseur.

Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de la Responsabilité financière des Gestionnaires Publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie établi par les services de la trésorerie en date du 17 août 2023 constatant le vol du coffre-fort concernant la régie d'avances et de recettes pour la piscine communautaire de Bruay-la-Buissière,

Considérant que le déficit constaté d'un montant de 7 252,65 € est consécutif au vol du coffre-fort intervenu dans la nuit du 16 au 17 août 2023 à la piscine communautaire Salengro à Bruay-la-Buissière ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte au commissariat de police de Bruay-la-Buissière le 17 août 2023,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de constater budgétairement le vol d'un montant de 7 252,65 € »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**EMET** un avis favorable à la prise en charge du déficit d'un montant de 7 252,65 € suite au vol du coffre-fort intervenu à la piscine de Bruay-la-Buissière dans la nuit du 16 au 17 août 2023 et de le constater budgétairement.